

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 septembre 1910, S. Exc. le Contre-Amiral Marc-Gilbert-Paul Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, est autorisé à accepter et à porter la Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 septembre 1910, M. Jules-René Comte de Lamotte d'Allogny, Chef de la Maison de S. A. S. le Prince, est autorisé à accepter et à porter la Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 septembre 1910, S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince de Monaco près S. M. le Roi d'Italie, est autorisé à accepter et à porter la Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 26 août 1910, la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur François Sans, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers de S. A. S. le Prince;

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux sieurs :

Louis Aubert, carabinier;
Benjamin Abos, carabinier;
Louis Cayol, carabinier;
Louis Brémond, carabinier.

Par Ordonnance Souveraine en date du 24 septembre 1910, M. Desseaux Jean-Ernest, Directeur du Lycée de Monaco, est nommé Membre du Comité de l'Instruction Publique.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 15 mars 1857;
Vu l'Ordonnance du 10 juillet 1909;
Vu l'Ordonnance du 15 juillet 1909;
Vu les articles 42, 564 et suivants du Code de Procédure Pénale;
Considérant que l'autorisation aux fins de poursuites a été accordée;

Vu l'article 568 du Code de Procédure Pénale;

Arrêtons :

M. François Médecin est suspendu de ses fonctions de Conseiller Communal et d'Adjoint au Maire.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent dix.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général;

Vu le vœu exprimé par le Conseil Communal dans sa séance du 9 août 1910;

Vu l'approbation Souveraine en date du 23 septembre 1910;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'avenue de l'Ecole Apostolique portera dorénavant le nom de rue Joseph-François Bosio.

ART. 2. — Le Directeur des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent dix.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867;

Vu l'Ordonnance du 2 juillet 1908;

Vu l'Arrêté du 31 juillet 1909 sur les licences;

Vu les instructions du 26 juillet 1909;

Vu l'Ordonnance du 18 janvier 1910;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est absolument interdit aux capitaines, patrons de navires et autres, venant au Port de Monaco, de vendre du vin au détail, soit à bord des navires soit sur les quais.

ART. 2. — Ne sera pas considérée comme vente au détail, la vente de vin déjà embouteillé en caisses d'au moins vingt-cinq bouteilles.

ART. 3. — Les articles 1 et 2 du présent Arrêté sont applicables aux négociants et débiteurs ayant licence de vendre dans la Principauté.

ART. 4. — La vente des barriques, pièces ou caisses ne sera autorisée qu'après analyse sur échantillons prélevés, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance du 18 janvier 1910.

ART. 5. — M. le Directeur du Port, M. le Directeur de la Sûreté et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent dix.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867;

Vu l'Ordonnance du 12 décembre 1891;

Vu l'Ordonnance du 18 janvier 1910;

Vu le vœu de la Chambre de Commerce en date du 2 mai et l'approbation Souveraine en date du 2 juin 1910;

Considérant que la faiblesse des récoltes dans les pays producteurs nécessite actuellement des précautions spéciales pour éviter les fraudes;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit aux débitants, épiciers, hôteliers, etc., de fabriquer, en vue de les vendre sous quelque dénomination que ce soit, des boissons avec des raisins ou des marcs, du sucre ou de l'eau ou de fabriquer ces boissons pour les mélanger à du vin.

ART. 2. — Les marcs résultant du pressurage ou du foulage du raisin peuvent être utilisés à la fabrication de « vin de sucre » par addition d'eau et de sucre; mais la boisson ainsi obtenue doit servir exclusivement à la consommation familiale et ne peut sous aucun prétexte être vendue ni mélangée au vin.

ART. 3. — Les marcs peuvent également être utilisés, par addition d'eau, à la préparation de « piquette », mais, comme le vin de sucre, cette boisson doit être réservée à la consommation familiale.

ART. 4. — Des prélèvements seront faits chez les débitants, épiciers, hôteliers, etc., pour analyse, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance du 18 janvier 1910.

ART. 5. — M. le Directeur de la Sûreté et M. le Maire (Service de l'Hygiène) sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent dix.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

DÉCISION

M. Jean Barriera est nommé agent de 4^e classe pour exercer l'emploi de concierge du Lycée de Monaco, à compter du 1^{er} octobre 1910.

Mesures prises contre les maladies épidémiques.

DÉCISION

Nous, Gouverneur Général,

Décidons :

Toutes les mesures indiquées pour éviter l'importation du choléra dans la Principauté sont étendues aux personnes, bagages, marchandises, navires, etc., venant des ports de l'Empire Ottoman situés sur la côte asiatique de la mer Noire.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909;

Arrêtons :

L'abatage des porcs dans la Principauté, l'intro-

duction et la vente de la viande fraîche provenant de ces animaux sont autorisés à partir du 7 octobre prochain.

Monaco, le 27 septembre 1910.

Pour le Maire :

L'Adjoint : S. REYMOND.

L'inauguration du Lycée de Monaco aura lieu le 4 octobre, à 10 heures du matin, sous la présidence de S. Exc. le Gouverneur Général, en présence des autorités et des personnes invitées.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

LYCÉE DE MONACO

Le Directeur du Lycée a l'honneur de faire savoir aux familles que la rentrée des classes aura lieu le mardi 4 octobre, à 8 heures du matin.

Le mardi 4 et le mercredi 5, les externes surveillés et les demi-pensionnaires quitteront le Lycée à 4 heures de l'après-midi. A partir du vendredi 7, ils resteront tous jusqu'à sept heures du soir.

Le yacht *Princesse-Alice*, qui a quitté, mercredi dernier, à huit heures du soir, le port de Monaco sous les ordres de M. le lieutenant de vaisseau d'Arodes de Peyriagues, est allé à Toulon pour entrer au bassin de l'Arsenal, où il restera provisoirement désarmé.

AU SUJET DE LA FRAUDE DES VINS

Par suite des intempéries, la quantité de vins produits cette année dans les pays de vignobles sera inférieure à la moyenne des années précédentes et dans quelques départements français, notamment, la récolte sera presque nulle.

En présence de cette situation qui provoque une élévation exceptionnelle du cours des vins, le Gouvernement Français a pris des mesures de nature à éviter le plus possible la fraude.

Il importe que les vins dénaturés ne puissent être importés dans la Principauté et S. Exc. le Gouverneur Général a pris à cette occasion deux Arrêtés qui figurent au présent numéro du journal.

Les règles fixées par l'Ordonnance Souveraine du 18 janvier 1910, relative au fonctionnement du Laboratoire municipal d'analyses, devront être appliquées avec la plus grande sévérité.

Des prélèvements d'échantillons seront faits, dans la forme indiquée aux articles 3, 4, 5 et 6 de la dite Ordonnance, sur les produits qui paraîtraient suspects, notamment après que ces produits auront été placés par les commerçants sur les voitures de livraison pour être transportés aux domiciles des clients.

Il est rappelé que les agents du Service de la répression des fraudes ont le droit de pénétrer, en vue d'opérer des prélèvements, dans tous les lieux où les vins sont détenus en vue de la vente, c'est-à-dire ne sont pas exclusivement réservés à la consommation familiale.

Il est, d'ailleurs, de l'intérêt des négociants honnêtes de faciliter la surveillance en signalant les infractions et en adressant des plaintes à la Mairie au cas où les personnes chargées de l'exécution du service manqueraient à leur devoir.

ADJUDICATIONS

Hier, ont eu lieu à la Mairie les adjudications des travaux de construction d'un pavillon pour contagieux à l'Hôpital.

Ont été déclarés adjudicataires :

Pour la maçonnerie : MM. Calori frères; rabais, 9 fr. 60 %.

Menuiserie : M. Barelli; rabais, 4 francs.

Plomberie-zinguerie : M. Rigoli; rabais, 8 fr. Serrurerie et ferronnerie : M. Trabut; rabais, 6 francs.

Peinture et vitrerie : M. Berto; rabais, 2 fr.

Dans l'intérêt des nombreux étrangers qui fréquentent la Principauté, S. Exc. le Gouverneur Général avait demandé à M. le Directeur de la Compagnie P.-L.-M. d'accorder, pendant la saison d'hiver, aux voyageurs à destination de Monaco et de Monte Carlo les mêmes avantages que ceux concédés, au cours de la dite saison, aux voyageurs se rendant dans les villes voisines.

Les personnes allant à Monaco ou à Monte Carlo étaient, en effet, obligés de prendre les billets d'aller et retour spéciaux, valables vingt jours, délivrés pour Menton.

M. le Directeur de la Compagnie P.-L.-M. vient de faire connaître qu'il consentait volontiers à donner satisfaction à la demande qui lui avait été adressée.

Il sera délivré, en conséquence, pendant la saison d'hiver prochaine, de nouvelles séries de billets d'aller et retour spéciaux, valables vingt jours, utilisables facultativement pour Monaco ou Monte Carlo, avec prix calculés sur la distance des gares d'émission à Monte Carlo.

SERVICE DE L'HÔPITAL

Voiture d'ambulance automobile. — La voiture d'ambulance automobile achetée par les soins de Son Altesse Sérénissime pour le service de l'Hôpital est entièrement terminée et son constructeur l'expédiera prochainement.

Cette voiture, merveilleuse à tous les points de vue, présente notamment la caractéristique suivante :

En ordre de route, avec un malade, il y a le lit-brancard et le siège de l'infirmier, mais on peut, à volonté, placer à l'arrière deux sièges en cuir transformant la voiture en une superbe limousine.

Il paraît probable que l'Hôpital pourra retirer un certain revenu en louant l'ambulance aux malades fortunés qui voudront se faire transporter.

MORT DE M. F. BELLINI

Vendredi est décédé à l'Hôpital de Monaco, à l'âge de 75 ans, le maître François Bellini, le compositeur bien connu qui pendant de longues années occupa dans la Principauté une place très importante parmi le monde de la musique.

M. F. Bellini fut de la toute première époque de ce pays : simple musicien, d'abord, à l'orchestre naissant qui devait plus tard conquérir tant de lauriers et la réputation mondiale que l'on sait, il fut, quelque temps après, nommé maître de chapelle de la Cathédrale de Monaco, où, pendant plus d'un quart de siècle, il déploya ses talents de chef d'orchestre et de compositeur d'indiscutable mérite.

Au cours de sa carrière, le maestro Bellini composa plusieurs œuvres d'une facture aussi personnelle qu'originale qu'il dédia pour la plupart au bénéfice des œuvres et manifestations charitables.

Admis à faire valoir ses droits à la retraite, le maestro Bellini se retira à Finalmarina, puis à Diano-Marina, charmantes localités liguriennes où il continua à augmenter son bagage artistique par la composition de morceaux variés.

Cependant, en ces derniers temps, M. Bellini, terrassé par le mal qui le minait, dut se résoudre à abandonner sa retraite et vint se faire soigner à l'hôpital de Monaco. C'est là qu'il a succombé en dépit des soins dévoués qui lui furent prodigués.

M. Bellini était titulaire de la Médaille d'honneur de premier classe et Officier d'Académie. Lors de l'inauguration officielle du Musée Océanographique, pour laquelle il composa une cantate de circonstance, S. A. S. le Prince Albert lui décerna la Croix de Saint-Charles.

La mort de M. Bellini sera unanimement regrettée dans la Principauté où le défunt laisse le souvenir d'un artiste délicat, passionné d'art, qu'entouraient d'unanimes et méritées sympathies.

Ses obsèques ont eu lieu samedi matin au milieu d'une grande affluence d'amis.

S. Exc. le Gouverneur Général avait tenu à s'y faire représenter.

Les honneurs militaires ont été rendus au défunt, qui était Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, par un piquet de la Compagnie des Carabiniers.

Dans le cortège on a remarqué une délégation de la chorale l'Avenir et une délégation de l'Estudiantina Monégasque avec leurs drapeaux cravatés de deuil; la Philharmonique, précédant le corbillard, a joué plusieurs marches funèbres.

De superbes couronnes étaient déposées sur le char funèbre; nous avons surtout remarqué celle offerte par l'orchestre de Monte Carlo, par la chorale l'Avenir, la Lyre Monégasque et l'Estudiantina.

Après l'absoute, donnée en l'église cathédrale par M^{gr} Mercier, le cortège s'est dirigé vers le cimetière, où a eu lieu l'inhumation.

M. Gindre, président de la Chorale, a dit un dernier adieu au nom de la Société et de ses nombreux amis.

M. Vialet, sous-chef d'orchestre, a pris ensuite la parole au nom de l'orchestre de Monte Carlo.

FÊTES DE SAINT-ROMAN

La série des fêtes hebdomadaires, organisées chaque année par le Comité des Fêtes de Saint-Roman, s'est terminée brillamment dimanche soir par un dernier bal donné dans la coquette enceinte installée sous les platanes de la promenade Sainte-Barbe. Toute la jeunesse de Monaco et nombre de personnes venues du dehors ont assisté à ce bal qui joyeusement s'est prolongé fort avant dans la nuit. Le ciel était d'ailleurs merveilleusement étoilé, et la température, très rafraîchie depuis quelques jours, était des plus agréables.

Il ne nous reste qu'à féliciter le dévoué Président M. V. Olivier et les Membres du Comité des Fêtes de Saint-Roman pour la belle réussite et le bon ordre qui ont marqué les annuelles réjouissances populaires dont ils ont la charge et à leur donner rendez-vous à l'année prochaine.

Ajoutons que le Comité organise une sortie qui aura lieu dimanche prochain et dont le but est le coquet village de Saint-Isidore, près de Nice.

5^e MEETING ATHLÉTIQUE DE L'HERCULIS DE MONACO

L'Herculis a clôturé, dimanche dernier, son grand meeting athlétique qui obtient tous les ans un si retentissant succès.

Le beau temps ayant fort bien servi la journée, une foule très dense et très enthousiaste avait envahi le terrain de la Société où se déroulaient les différentes épreuves et n'a pas ménagé ses bravos aux vaillants concurrents.

La distribution des prix eut lieu aussitôt après la réunion.

Dans une charmante improvisation, M. Guillaume de Saint-Cyr, président du Comité de la Côte d'Azur, félicita l'Herculis de sa brillante organisation et de son énorme succès. Il se montra heureux du résultat acquis et souhaita que l'Herculis fasse encore mieux l'année prochaine.

Ce discours fut souligné par une salve d'applaudissements.

M. J.-B. Gastaud remercia ensuite tous ceux qui, directement ou indirectement, ont prêté leur concours à la réussite de cette grande fête sportive.

Enfin, M. Susini, du Groupe Amical de Beau-soleil, se plut, dans un aimable discours, à constater le parfait accord des Sociétés monégasques et françaises.

L'impression du Rapport de M. Gaston Moch sur *Une mission à l'Etranger en vue de la création d'un Lycée à Monaco* est terminée.

Les personnes intéressées à la question pourront se procurer le dit rapport, qui forme un beau volume in-4° de 270 pages avec 10 figures dans le texte et 12 planches, en s'adressant aux bureaux du Gouvernement. Le prix de l'ouvrage est de 2 fr. 50.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

D'ici quelques jours, les bureaux de poste vont commencer à mettre en circulation les nouveaux mandats-postes dont le type a été récemment arrêté par M. le Ministre des Postes et Télégraphes de la République Française. Le formulaire des nouveaux mandats a été très simplifié; la délivrance en sera plus rapide, l'agent des postes n'aura plus à inscrire le nom de l'expéditeur et sa résidence. Le bureau payeur ne sera désigné que sur les mandats dont le montant excédera 300 francs.

Les autres mandats seront payables dans tous les bureaux. Le récépissé remis à l'expéditeur ne portera d'autre mention que celle du montant de la somme versée.

L'expéditeur aura la faculté d'ajouter, pour sa commodité personnelle, sur le récépissé comme sur le mandat, le nom et l'adresse du bénéficiaire.

Le steam-yacht *Ile-de-France* a mouillé, jeudi dernier, dans notre port. Les 207 touristes qu'il amenait ont mis à profit cette escale pour visiter la Principauté. Nombre d'entre eux se sont rendus au Musée Océanographique et ont été émerveillés de leur visite.

Le vapeur *Kingfaustcastle*, venant de Gènes et ayant à bord 105 passagers italiens, a fait escale à Monaco, du 18 au 20 septembre courant.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 23 septembre 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

G. M., né à Port-Maurice (Italie) le 15 avril 1859, garçon laitier au Cap d'Ail, 200 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié. Son patron P. F., laitier au Cap d'Ail, déclaré civilement responsable ;

S. M.-P., né à Monaco le 11 décembre 1899, sans profession, demeurant à Monaco, déclaré coupable de vols simples; mais acquitté comme ayant agi sans discernement et envoyé dans une maison de correction jusqu'à sa majorité ;

A. L.-E.-H., né à Marseille le 9 juillet 1877, commissionnaire, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

G. L., né à Bruxelles (Belgique) le 22 février 1887, employé de bureau, demeurant à Monaco, un mois de prison et 16 francs d'amende (avec sursis), pour vol simple.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Communal s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, le 8 août 1910, sous la présidence de M. de Loth, maire.

Étaient présents : MM. Suffren Reymond, D^r Marsan et François Médecin, adjoints ; Jean Bonafède, Théodore Gastaud, Etienne Crovetto, Séraphin Oliivié, Laurent Aimino, Michel Fontana, André Notari, Georges Sangiorgio, Eugène Mar-

quet, Charles de Castro, Alexandre Melin, Henri Médecin.

Absents : MM. Théophile Gastaud, Honoré Bellando et Jean Barral.

La séance est ouverte à quatre heures.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire communique au Conseil une lettre de S. Exc. le Gouverneur Général le chargeant de remettre les insignes de l'Ordre de Saint-Charles à M. François Médecin, nommé Officier, et à M. Eugène Marquet, nommé Chevalier de l'Ordre.

M. le Maire remet ces distinctions honorifiques à MM. Médecin et Marquet et donne l'accolade aux nouveaux décorés.

Il est ensuite fait lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. le Maire donne connaissance de la réponse de S. A. S. le Prince Louis aux souhaits du Conseil Communal à l'occasion de l'anniversaire de Sa naissance.

Le Conseil aborde ensuite la discussion des questions portées à l'ordre du jour et émet les avis suivants qui ont été soumis au Haut examen de S. A. S. le Prince par les soins et avec les observations de S. Exc. le Gouverneur Général :

Sur l'invitation de M. le Maire, M. Reymond, premier adjoint, donne lecture de différentes lettres émanant du Gouvernement :

A) La lettre de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 8 avril concernant la dénomination des 5^e, 7^e et 8^e Commissions, et la composition des sous-commissions, donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Reymond et Marquet. M. le Maire fait observer à ce propos que les Commissions d'études ont le droit de s'éclairer en prenant l'avis de gens compétents.

La question de la communication des cahiers des charges est, après un échange d'observations, renvoyée à la séance du lendemain.

B) M. François Médecin, adjoint délégué aux Travaux, est chargé de formuler des propositions concernant le nombre et les appointements des employés devant composer le nouveau Bureau technique des Travaux. Le projet de réponse à la lettre de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 7 août sera présenté au Conseil, lors de la prochaine séance.

C) M. le Docteur Marsan est appelé à fournir des renseignements sur le service vétérinaire qui a motivé la lettre du 6 août de S. Exc. le Gouverneur Général.

Il donne quelques explications au sujet de la situation de M. le vétérinaire Hugon qui ne réside pas dans la Principauté et fait connaître qu'il a procédé à une organisation provisoire du service en attendant le résultat de l'enquête de la Commission d'Hygiène.

M. Reymond demande qu'en ce qui concerne la résidence du vétérinaire en chef la question soit réservée jusqu'après le travail de la Commission chargée de présenter un projet définitif de réorganisation du service vétérinaire, que d'autre part ce service soit assuré au mieux, jusqu'à l'adoption du projet, par le personnel existant et qu'enfin le Conseil Communal se préoccupe de toutes les questions d'hygiène.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins deux voix M. Notari s'étant abstenu ainsi que M. le docteur Marsan.

D) La question de la création d'une Maternité (lettre de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 6 août) est renvoyée à la séance du lendemain.

E) Lettre au président de la Commission Administrative de l'Hôpital, concernant le concours de pompiers ambulanciers.

F) Lettre à M. François Médecin, adjoint, délégué aux Travaux, au sujet de l'avenue projetée des Révoires.

Ces deux dernières questions seront examinées au cours de la prochaine séance.

Lecture de diverses pétitions. — Protestation d'un groupe d'habitants de la rue des Citronniers contre l'autorisation d'ouverture d'un magasin dans la maison Wahl : renvoyée à la Commission des Travaux pour enquête.

Lettre de MM. Saccone, père et fils, sur la situation qui leur est faite comme pilotes. M. F. Médecin demande que cette pétition soit prise en considération. Renvoyée à la Commission des Transports et Communications.

Lettre du Comité de Saint-Roman sollicitant de la Municipalité un prix pour son concours de tir.

Lettre de M. François Fontana concernant l'installation d'un restaurant place Sainte-Barbe : renvoyée à la Commission du Commerce et de l'Industrie.

Lettre de M^{me} Hoannaford, libraire, demandant la fourniture du Lycée : renvoyée à la Commission du Commerce et de l'Industrie.

Lettre du président de la Société l'Herculis relative aux manifestations sportives d'été : M. le Maire, président du Comité des Fêtes, est chargé de donner à cette lettre la suite qu'elle comporte.

Lettre de M. Canis, boulanger, sollicitant la fourniture du Bureau de bienfaisance : renvoyée à la Commission du Commerce et à celle de l'Assistance publique.

Sur la proposition de M. Reymond, l'Assemblée décide, pour simplifier le travail, de passer en revue toutes les questions à l'ordre du jour, de voter immédiatement celles qui ne donnent lieu à aucune discussion, de renvoyer aux Commissions d'études celles qui exigent un examen détaillé ou une enquête et enfin de ne retenir pour la séance suivante que celles dont les rapports sont prêts ou qui présenteront un caractère d'urgence.

Le Conseil émet le vœu que les réponses à ses propositions lui parviennent dans un délai déterminé.

Il émet également le vœu que, lorsque S. A. S. aura rejeté ou modifié une proposition du Conseil, la question soit de nouveau portée à l'ordre du jour pour permettre, s'il y a lieu, de nouvelles observations ou fournir de plus amples explications et répondre aux objections soulevées avant qu'une décision définitive intervienne. Il demande ensuite la stricte application de l'article 97 de l'Ordonnance sur le Conseil Communal, et par suite l'annulation de toute décision intervenue sans que les prescriptions de cet article soient observées.

I. — Assistance et Prévoyance.

Réglementation du service de roulement des docteurs en été : renvoyée à la 1^{re} Commission.

Communication à la Mairie, aux Commissariats et aux journaux de la liste des pharmacies restant ouvertes le dimanche : vœu conforme à l'unanimité.

Service des voitures publiques entre l'Hôpital et la place d'Armes : renvoyée à la séance du lendemain.

Municipalisation complète du Bureau de bienfaisance et de secours aux indigents : renvoyée à la 1^{re} Commission.

Réorganisation de la Bienfaisance en général : à rattacher à la 1^{re} Commission.

Orphelinat pour les garçons : vœu de principe pour la création adopté à l'unanimité ; renvoyé pour étude à la 1^{re} Commission.

Assistance des enfants en bas âge et des enfants abandonnés : renvoyé à la 1^{re} Commission.

Question des enfants à la rue, particulière-

ment pendant les vacances : Vu l'urgence, cette question sera discutée dans la séance de demain.

Création d'un asile pour les vieillards : renvoyée pour étude à la 1^{re} Commission.

II. — Fêtes.

Lecture du rapport de MM. Théodore Gastaud et Antoine Marsan sur l'organisation du Comité des Fêtes : renvoyé à la séance du lendemain.

Organisation immédiate d'un Secrétariat général des Fêtes pour faciliter et assurer les relations existant avec la Municipalité entre les différentes Sociétés ou les particuliers qui contribuent aux fêtes et aux divertissements.

Création d'un Théâtre à la Condamine. Vœu de principe en faveur des deux créations précédentes. Renvoyé pour étude à la 2^e Commission.

III. — Hygiène, Voirie et Assainissement.

Élaboration d'un règlement sanitaire de la Principauté.

Réglementation de l'hygiène scolaire.

Hygiène du port et des places.

Ces trois questions sont renvoyées à la 3^e Commission.

Affectation d'une salle spéciale d'isolement pour certaines maladies dans les gares de la Principauté. Renvoyé à la 3^e Commission avec cette indication que si la visite des viandes pouvait, pour la commodité du service, être concentrée à la gare de Monaco, la salle, qui sert actuellement à cet objet à la gare de Monte Carlo, pourrait être affectée à l'isolement exigé pour certaines maladies. Adopté à l'unanimité.

Transport des malades, des blessés et des morts : Renvoyé à la séance du lendemain.

Organisation des eaux de la Vésubie. — M. le D^r Marsan donne connaissance d'une lettre de S. Exc. le Gouverneur Général lui faisant savoir qu'une expérimentation concernant la purification des eaux d'alimentation aura lieu prochainement à Marseille et que la Principauté y déléguera des Conseillers Communaux et des membres du Comité d'Hygiène. Renvoyé à la 3^e Commission.

Couvertures des vallons des Moulins, de la Rousse et de Saint-Roman pour faire cesser les mauvaises odeurs qui se répandent dans les quartiers avoisinants. Renvoyé à l'étude de la 4^e Commission (Travaux) pour savoir si les moyens préconisés par M. Aimino, auteur de la proposition, n'offrent pas de dangers en cas de pluie.

Prolongement de l'égout du boulevard des Moulins, à une certaine distance, à présumer, dans la mer. Renvoyé aux deux Commissions d'Hygiène et des Travaux.

Amélioration du réseau d'égouts dans la Principauté ; suppression du système de refoulement de la Condamine ; étude générale des modifications à apporter aux égouts. Renvoyé aux mêmes Commissions.

Obligation pour tous les propriétaires d'immeubles d'installer le système du tout-à-l'égout dans leurs maisons et pour le Gouvernement d'installer un réseau complet d'égouts qui puissent facilement desservir tous les immeubles de la Principauté ; vote favorable en principe avec l'adjonction proposée par M. le Maire : « à moins d'impossibilité ». Renvoyé à l'étude des Commissions compétentes.

Divers autres vœux concernant les W.-C. situés près de la Galerie Charles III, les chalets de nécessité, les débris d'hôtels, sont renvoyés pour étude aux 3^e et 4^e Commissions.

L'Assemblée émet le vœu que les prescriptions de l'Ordonnance Souveraine sur la fumivorté soient rigoureusement observées.

Application rigoureuse des arrêtés obligeant

les propriétaires à refaire les façades de leurs maisons et au besoin réglementation nouvelle. Renvoyé à la 3^e Commission (Hygiène et Voirie) pour préparer un projet d'arrêté.

Cession aux Domaines des voies privées ouvertes à la circulation : vœu conforme, à l'unanimité.

Suppression du double parapet bordant le passage de l'Hôtel de Londres, boulevard du Nord : vœu conforme et rappel du vœu déjà émis par l'ancienne Commission Communale sur la même question à l'unanimité.

Pavage des voies de tramways : renvoyé à la 3^e Commission avec indication que la 4^e Commission (Travaux) devra être consultée.

Modifications de l'installation de l'aiguillage des tramways devant la Poste de Monte-Carlo.

IV. — Travaux.

Diverses questions concernant le plan régulateur, les paroisses, l'élargissement et le prolongement du boulevard des Bas-Moulins, les travaux d'aménagement de la Mairie, l'expropriation des terrains Marquet au-dessus du pont de Sainte-Dévote pour conserver le point de vue et construire la caserne des pompiers, sont renvoyées à la séance du lendemain.

Modification de la partie de l'avenue de Monte Carlo qui longe la Villa des Aigles, vœu conforme. M. Henri Médecin, auteur de la proposition, fait observer qu'il s'agit de permettre aux véhicules de circuler en cet endroit sans crainte d'être enserrés par le tramway. Vote à l'unanimité avec indication de l'urgence.

Modification des tournants dangereux : vœu adopté à l'unanimité.

Adjudications des Travaux Publics exclusivement réservées aux entrepreneurs de la Principauté : renvoyé à l'étude de la 7^e Commission (Commerce et Industrie).

Moyens d'éviter les causes de suspensions des Travaux Publics : renvoyé à la 4^e Commission.

Obligation pour les différents Services de déposer à la Mairie un double de chaque dossier ou projet : vœu conforme voté à l'unanimité.

V. — Législation.

Moyen de permettre à tout Monégasque d'avoir son Casier judiciaire à Monaco quel que soit le lieu de sa naissance.

M. Eugène Marquet demande qu'on ajoute à cette proposition l'étude d'une carte d'identité pour chaque Monégasque.

La question à l'ordre du jour et la proposition de M. Marquet sont renvoyées à l'étude de la 5^e Commission.

Législation sur les Assurances Ouvrières : vœu favorable ; renvoi à l'étude de la 5^e Commission.

Publication d'un nouveau Recueil des lois de la Principauté (urgent). Le Conseil demande qu'un fascicule soit publié annuellement afin de pouvoir plus facilement réunir les publications en volume au bout d'un certain nombre d'années, avec la confection d'une table des matières.

VI. — Instruction, Ecoles, Beaux-Arts.

Instruction primaire obligatoire. Le Conseil décide de mettre la question à l'étude. Renvoi devant la 4^e Commission.

Publication du programme des études. Aménagement et au besoin reconstruction des écoles primaires. Renvoi à l'examen de la 4^e Commission.

Le Conseil exprime le désir de connaître les rapports du D^r Vivant, délégué de la Principauté au Congrès de Paris de cette année et au Congrès de Londres de 1907.

Application aux Ecoles des règles hygiéniques et pédagogiques conformes aux conclu-

sions actuelles de la science. Vote conforme à l'unanimité.

Ecoles professionnelles de garçons et de filles. Renvoi devant la 4^e Commission.

Cours du soir à la Mairie pour les adultes. Renvoi devant la même Commission.

M. Reymond donne connaissance de la protestation qu'il a formulée, le matin même de l'adjudication des travaux d'agrandissement de l'Ecole des Frères du quartier de la Colle. Cette protestation est ainsi conçue :

« Le Conseil Communal m'a chargé de déposer sur le bureau avant qu'il soit procédé à l'adjudication, sa protestation de principe sur l'inobservation de l'article 97 de l'Ordonnance sur la Municipalité, d'après lequel le Conseil Communal doit être obligatoirement consulté sur les travaux d'intérêt général et sur l'organisation des Ecoles primaires publiques.

« Devant l'extrême urgence à la prompt exécution des travaux d'amélioration de l'Ecole du quartier de la Colle, le Conseil n'a pas eu de voir demander que l'adjudication fut retardée, et à cet égard, il est même regrettable que l'adjudication n'ait pas été préparée pour une date antérieure, car les enfants vont être exposés à rentrer dans des locaux non entièrement aménagés ou encore imprégnés d'une humidité préjudiciable à leur santé.

« Mais comme le Conseil Communal se réserve, dans sa session d'août qui s'ouvre ce soir même, de proposer au Gouvernement certaines améliorations immédiatement réalisables et ne pouvant en rien modifier les conditions de l'adjudication, j'ai été chargé par mes collègues de demander au bureau acte des déclarations qui précèdent afin que lorsque les propositions du Conseil seront formulées il ne soit pas répondu qu'elles sont présentées tardivement. »

M. François Médecin donne connaissance au Conseil du rapport que, sur sa demande, M. Louis Notari a dressé sur le projet d'agrandissement de l'école du quartier de la Colle. Les conclusions de ce rapport sont adoptées d'urgence par le Conseil.

Exposé par M. Charles de Castro, rapporteur, des Travaux de la Commission des Beaux-Arts sur la création d'une Musique Municipale. Renvoyé à demain.

Conservation des sites et points de vue. Renvoyé à demain.

VII. — Commerce et Industrie.

Répartition de la consommation d'eau sur l'année dans toutes les polices en général. Vœu conforme émis à l'unanimité.

Création d'abonnement de 250 litres d'eau par jour pour les petits propriétaires de Monaco-Ville. Vœu conforme à l'unanimité.

Divers autres projets sont renvoyés à l'étude de la 7^e Commission.

VIII. — Transports et communications.

Projet de construction de funiculaires. Renvoi à la 8^e Commission.

Ligne des tramways des boulevards de l'Ouest et du Nord (cause du retard dans son établissement.) Le Conseil demande à connaître la cause du retard de cette ligne. Il demande en outre à connaître le plan de l'installation afin de pouvoir présenter ses observations en temps utile. Voté à l'unanimité.

Vœu en faveur d'une ligne sur le boulevard de l'Observatoire. Vœu conforme à l'unanimité. Renvoi à la 4^e Commission, pour les observations d'ordre technique.

Etude de la question des voitures de place à taximètres. Renvoi à la 7^e Commission. (Adopté).

Précautions à prendre pour l'arrosage afin d'éviter la formation de la boue et le glissement des chevaux. Renvoi à la 4^e Commission pour étude après enquête.

Augmentation des heures de visite de la

Douane à la Gare de Monaco. Vote favorable à l'unanimité. Renvoi à la 7^e Commission.

Diverses autres questions relatives au service postal et aux communications téléphoniques sont soumises à l'examen de la 7^e Commission.

Augmentation du nombre des facteurs des Postes pour le service de Monte Carlo en été. Vœu conforme à l'unanimité.

Vœu pour la création d'un Bureau central des Postes et Télégraphes à la Condamine. Vœu conforme.

M. le Maire fait remarquer que plus on attendra pour fixer les emplacements, plus les terrains seront chers. Assentiment général. Voté à l'unanimité.

Organisation générale et meilleur emplacement des Bureaux de Postes dans la Principauté. Renvoi à la 8^e Commission pour fixer ces emplacements. (Adopté).

IX. — Finances.

M. le Maire fait part au Conseil des propositions d'augmentation concernant certains fonctionnaires ou employés municipaux. Renvoi à demain pour les décisions à prendre.

M. LE MAIRE. — L'ordre du jour de cette séance étant épuisé, je porte à la connaissance du Conseil que plusieurs Conseillers ont demandé que la séance de demain commence à trois heures au lieu de quatre heures. Si personne ne fait d'objection, nous nous réunirons demain à trois heures et nous tâcherons d'en finir en cette deuxième séance.

Avant de lever la séance, je communique au Conseil une invitation du Comité de la Société des Bals de la Saint-Roman adressée à nous tous pour aller boire un vermouth d'honneur demain matin à onze heures, sur la place Sainte-Barbe à l'occasion de la fête. Rendez-vous sur la place Sainte-Barbe.

La séance est levée à huit heures.

* *

Le 9 août à trois heures du soir, le Conseil Communal s'est réuni de nouveau à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire. Les Conseillers ayant assisté à la séance précédente sont tous présents.

M. le Maire dépose sur le bureau une lettre, du 9 août 1910, de S. Exc. le Gouverneur Général, contenant les décisions ou observations de Son Altesse Sérénissime aux procès-verbaux des 11 et 12 juillet dernier.

La lecture de cette lettre donne lieu à quelques échanges d'idées en ce qui concerne les *Commissions d'études* et le *plan régulateur*.

Avenue Joseph-François Bosio. Au sujet de l'avenue François Bosio, M. Barbarin a écrit au Maire pour lui indiquer qu'il y avait deux frères Bosio dont l'un, qui a laissé des œuvres remarquables, s'appelle Joseph-François Bosio et dont l'autre, également artiste, s'appelle Jean-François Bosio. Le Conseil décide pour éviter toute confusion que la nouvelle avenue sera appelée : « avenue Joseph-François Bosio ».

Musique municipale. L'enquête que cette création avait motivée étant terminée, M. de Castro s'est chargé de rédiger le rapport.

Création d'un Service municipal technique. M. Louis Notari ayant été proposé pour prendre la direction du Bureau technique des Travaux municipaux, le Conseil prie M. André Notari de transmettre à son frère les félicitations exprimées.

Une discussion à laquelle prennent part plusieurs Conseillers s'engage ensuite au sujet d'un vœu relatif à la *communication des Cahiers des Charges des Sociétés à monopoles* ; de nombreuses observations dont ci-après les principales sont émises à cette occasion :

M. NOTARI. — Pour nous il n'y a qu'un seul corps reconnu, c'est le Conseil. Un même vœu ayant été formulé par le Conseil et par la Chambre de Commerce,

j'ai l'occasion d'insister sur ceci : il n'y a qu'un seul corps constitué, c'est le Conseil Communal.

Le Conseil regrette que l'on semble donner à la Chambre de Commerce un rôle parallèle au Conseil Communal, ce dernier étant seul élu à le seul pouvoir d'exprimer au Souverain les desiderata de la population.

M. DE CASTRO propose l'adjonction de la phrase suivante qui est acceptée par M. Notari.

« En faisant observer qu'un semblable vœu a été exprimé par l'ancienne Commission Communale dans sa délibération du 11 décembre 1908 et par son rapport en date du même jour au sujet du Syndicat d'Initiative et que le Prince a daigné l'approuver. »

M. REYMOND. — Je demande à étendre la proposition de M. Notari. Que l'on mette à l'étude, pour une prochaine session, la suppression pure et simple de la Chambre de Commerce ; elle n'a pas de raison d'être et ne peut amener que des conflits. Si nous provoquons une réunion des commerçants pour leur soumettre cette proposition, je suis convaincu qu'ils nous approuveraient.

M. MARQUET. — Je ne me rallie pas tout à fait à la proposition de la suppression. Nous avons à Monaco un commerce très grand et la plupart des commerçants sont étrangers. Partout il y a une Chambre de Commerce spéciale pour chaque nationalité.

Ici où le commerce est un peu cosmopolite, il faut donner aux commerçants les moyens d'étudier les questions qui les intéressent plus spécialement. Mais j'ajoute immédiatement que toutefois il faudra qu'elles soient ensuite soumises au Conseil avant toute décision Souveraine.

M. AIMINO. — Dans une réunion antérieure j'ai demandé purement et simplement la suppression des Comités de Bienfaisance et je me suis heurté à de grandes difficultés de la part de nos collègues. En demandant la suppression de la Chambre de Commerce nous nous heurterons aux mêmes difficultés. Je demande qu'elle soit établie sur les mêmes bases qu'elle l'est à Nice. Elle travaille tout à fait en dehors de la Municipalité. On pourrait l'établir à Monaco d'une façon analogue.

M. REYMOND. — Il est peut-être regrettable d'avoir entamé cette discussion avant d'avoir soumis la question au travail d'une Commission, car il est utile de bien réfléchir à ce sujet. J'insiste cependant pour que chacun puisse se faire une idée de la question, rapidement. De même pour la question de la suppression des Comités de Bienfaisance. La Commission pourra étudier et interroger certains membres influents des deux Colonies qui ne sont pas partisans des Comités de Bienfaisance, français et italien.

Si nous avons protesté, au sujet de la proposition de M. Aimino, contre ce mot de « suppression » à l'ordre du jour, c'est qu'il s'agit d'Italiens dans le Comité italien, de Français dans le Comité français, ce qui pouvait amener des froissements particularisés dans chaque nationalité ; tandis que pour la Chambre de Commerce on ne posera pas cette question de nationalité. D'une manière générale, nous sommes trop petits pour permettre aux étrangers de se constituer en un corps quelconque permanent.

S'il s'agit de consulter les commerçants ou certains commerçants dans une sous-commission municipale sans qu'ils fassent partie à titre permanent de la Commission du Commerce, je suis d'accord avec M. Eugène Marquet. Ce contre quoi je m'élève, c'est l'existence d'un corps permanent qui peut créer des conflits avec le Conseil Communal. La Chambre de Commerce en ce moment-ci n'est pas dangereuse de par les éléments qui la composent, mais dans la main d'hommes décidés elle pourrait faire naître, avec le Conseil Communal, des conflits qui pourraient compromettre notre situation économique et même politique.

M. E. MARQUET. — Exprimés sous la forme de vœux qu'ils présenteraient eux-mêmes à la Commission Communale, ces vœux seraient connus de tous et s'ils étaient rejetés par parti-pris, il est certain qu'un commerçant établi à Monaco ne manquerait pas de moyens d'action pour les faire aboutir s'ils étaient vraiment légitimes.

M. REYMOND. — A propos des écoles, les Italiens demandent quelque chose que, j'en suis persuadé, vous ne leur accorderez pas. Si l'on entame le principe, tout y passe.

On a commencé par les Colonies, on a fait ensuite la

Chambre de Commerce, aujourd'hui on veut faire des écoles italiennes, demain ce sera autre chose. Nous serons débordés.

M. NOTARI. — Je suis heureux de voir que M. le Premier Adjoint est de mon avis. Je me rappelle que lorsque les délégués du Prince, ceux de la Commission Communale et ceux nommés par les Monégasques, se sont réunis en Commission mixte, tous les délégués monégasques ont protesté unanimement contre l'existence de la Chambre de Commerce en un corps constitué ; ils ont déclaré que pour eux il ne pouvait pas y avoir de corps constitué étranger aux Monégasques ; qu'il n'y en avait qu'un, c'était le Conseil Communal.

M. Marquet et M. Aimino ne me paraissent pas contraires à cette idée ; ils lui donnent seulement une forme différente. Je demande que l'on exprime le regret qu'il existe un corps parallèle au Conseil Communal.

Que la Chambre de Commerce soit formée en sous-commission, je ne m'y oppose pas. C'est une question qui a besoin d'être étudiée. Je vous demande un vote de principe pour qu'il ne puisse pas y avoir à côté du Conseil Communal un autre corps constitué.

M. MARQUET. — C'est précisément contre le mot de corps constitué que je me suis élevé tout à l'heure. Car cela veut dire que les vœux de la Chambre ont autant de force que les nôtres. Il ne faut donner ce droit à qui que ce soit. Il ne faut pas que des étrangers puissent se considérer comme formant un corps constitué ayant une certaine autorité, pouvant se réunir et élaborer des projets qui pourraient être nuisibles à nos compatriotes qui sont établis à côté d'eux.

Si nous attentions à leurs droits, ils sauraient se défendre contre nous, mais j'estime que s'ils veulent exprimer des desiderata ils peuvent s'adresser à nous, il faut qu'ils soient tenus de nous les présenter et que la solution dépende de nous, en principe.

M. F. MÉDECIN. — Ils ne pourront agir qu'après avis du Conseil Communal.

M. AIMINO. — Je m'oppose au corps constitué. Le Conseil Communal est le seul corps qui puisse exister à Monaco.

M. REYMOND. — Je demande à porter à l'ordre du jour de la prochaine session l'étude de l'organisation de la consultation des commerçants et non encore la suppression de la Chambre de Commerce, de même que nous l'avons fait pour la réorganisation de la Bienfaisance en général.

M. DE CASTRO. — Lorsque le Syndicat d'Initiative a été supprimé, de hauts fonctionnaires étrangers nous ont dit : « Nous acceptons la suppression du Syndicat sans rien dire, à condition qu'il soit remplacé par un organisme à peu près semblable ». Ce sont de hauts fonctionnaires chargés des intérêts de leur pays qui m'ont déclaré cela. Je demande le vote sur la proposition de M. Notari, en faisant remarquer, au surplus, qu'un même vœu avait été exprimé par l'ancienne Commission Communale, vœu que le Prince avait pris en considération au sujet du Syndicat d'Initiative.

La proposition de M. Notari et la mise de la question à l'ordre du jour de la prochaine session dans les termes précisés par M. Reymond sont adoptées à l'unanimité.

Caserne des Pompiers (Terrain Marquet). Le Conseil, à l'exception de M. Marquet qui s'abstient, reconnaît que l'endroit le plus propice pour établir une caserne des pompiers est bien le terrain Marquet, auquel on pourrait adjoindre, conformément à ce qu'a écrit S. Exc. le Gouverneur Général, le terrain situé derrière qui est actuellement occupé par un loueur de voitures.

Transports des malades et blessés et Service de voitures publiques entre la place d'Armes et l'Hôpital. Cette question est renvoyée, après discussion, à la prochaine session.

Nomination des délégués du Conseil pour faire partie des Comités et Commissions de la Principauté.

a) Comité de Bienfaisance. Adjoint délégué : M. Reymond. Les trois Conseiller élus sont : MM. H. Médecin, S. Olivier, A. Melin. Commissaire des comptes : M. A. Notari.

b) Commission administrative de l'Orphelinat et de l'Hôpital : M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint,

M. E. Marquet, conseiller délégué. M. François Médecin et M. Théophile Gastaud qui sont membres de la Commission Administrative devront, en même temps, avoir le soin de représenter le Conseil Communal.

c) L'Assemblée émet le vœu que, pour être en concordance avec l'article 102 de l'Ordonnance sur le Conseil Communal, il soit délégué un des membres du Conseil à chaque Comité, soit technique, soit spécial.

d) Assistance médicale gratuite. M. le Maire désigne, pour faire partie de la Commission, M. François Crovetto pour Monaco-Ville, M. C. de Castro pour Monte Carlo et M. L. Olivieri pour la Condamine.

e) Conseil de Fabrique. M. C. de Castro est élu, au scrutin secret, délégué au Conseil de Fabrique du diocèse de Monaco. M. le Maire désigne M. le Dr Marsan, 2^e adjoint, comme membre de droit du bureau du Conseil de Fabrique.

Question des enfants à la rue pendant les vacances. Le Conseil, à l'unanimité, vote, en principe, qu'il faut s'occuper des enfants pendant les vacances. Ensuite, la question, au point de vue pratique, est renvoyée à la Commission de l'Instruction publique, en la priant d'inviter l'Association des Anciens Elèves des Frères à organiser des sorties pour les enfants et même à leur assurer un goûter.

Pour cet été et provisoirement sont nommés délégués : MM. H. Médecin, Melin, Amino.

Il est décidé de faire une publicité spéciale pour créer un mouvement favorable chez les parents.

Ecole Maternelle. Le Conseil vote en principe la création d'un asile pour les enfants monégasques. Cet asile recevrait en outre les enfants des étrangers qui habitent le territoire monégasque.

Le Conseil demande à ce sujet que les permis de séjour soient délivrés avec beaucoup de circonspection et que l'on s'assure que les personnes qui viennent s'installer dans la Principauté y auront des moyens d'existence.

Il émet en outre l'avis que les emplois ne doivent pas s'obtenir par les recommandations et il demande en conséquence que les surveillantes et les maîtresses de l'école monégasque à créer ne puissent pas prendre part au concours si elles étaient l'objet d'une recommandation spéciale, entendant par là non pas spécialiser la question, mais au contraire la généraliser pour tous les emplois.

Plan régulateur. Il est donné lecture du rapport dressé par M. François Médecin sur la confection du plan régulateur.

Le Conseil invite la Commission des Travaux à indiquer, dès maintenant, les emplacements des monuments à élever pour faire ensuite coordonner le plan régulateur avec ces emplacements.

Le Conseil décide de faire passer la construction des écoles primaires dans le 2^e groupe.

Pétition Jouard. La pétition Jouard, au sujet du projet d'escalier allant de la rue Grimaldi, en face de la rue Caroline, jusqu'à la place de la Gare, est renvoyée à la Commission des Travaux.

Paroisses. Cette question est renvoyée à la Commission des Finances pour étude définitive.

Visite de la Ville. Le Conseil invite la Commission des Travaux à s'inspirer des réflexions qui sont faites par les Conseillers qui visitent la ville et renvoie les procès-verbaux à l'examen de la Commission.

Ecole de la Colle. Le rapport de M. Louis Notari est adopté.

Travaux d'aménagement de la Mairie. Au sujet de l'entrepris de ces travaux, M. Fontana émet l'avis suivant :

« Je formule un regret. Si ces travaux devaient être exécutés par les entrepreneurs qui sont venus ici l'autre jour à l'adjudication des travaux de l'école de la Colle, ce

serait très ennuyeux pour M. l'Adjoint délégué aux Travaux et ces autres Messieurs qui doivent suivre ces travaux, car on ne peut guère compter sur le savoir faire de ces entrepreneurs. »

Musique municipale. M. de Castro fait un exposé de l'état de la question après l'enquête de la Commission des Beaux-Arts.

Le Conseil adopte les propositions suivantes :

1^o Le Conseil émet le vœu que, par voie de subvention, on mette les Sociétés de Monaco à même de pouvoir donner des concerts pendant l'été et que la Société des Bains de Mer prête le concours de son orchestre pour donner des concerts sur la place d'Armes ;

2^o L'étude de la question est remise à la prochaine session pour permettre à M. de Castro de déposer son rapport définitif.

Conservation des points de vue. M. de Castro demande que M. Labande, archiviste, M. le chanoine de Villeneuve et M. Florence, artiste-peintre, soient entendus à cette occasion.

Trempage des Stockfishs. Le Maire est invité à prendre un arrêté relatif au trempage du stockfish pendant l'été.

Question du 3 % sur les Recettes brutes du Jeu. Le Conseil ayant émis le vœu que ce 3 % soit mis à sa disposition le plus tôt possible pour pouvoir entreprendre dès cet été le programme des grands travaux, S. Exc. le Gouverneur Général a fait connaître à M. le Maire que le trésorier Général a perçu la somme de 1.155.179 fr. 65 à la date du 27 avril 1910.

Il n'a jamais été question d'affecter cette somme à autre chose qu'aux travaux d'amélioration et d'embellissement que Son Altesse Sérénissime aura daigné autoriser.

Bureau technique des Travaux municipaux. Ce Bureau sera composé, en attendant une organisation complète, d'un ingénieur, d'un dessinateur, et d'un commis.

Service Vétérinaire. Un projet de règlement sanitaire sera présenté après que la Commission d'Hygiène aura terminé son travail. Un service provisoire a été organisé en attendant ce règlement définitif et tous les bouchers sont tenus de faire visiter la viande après l'abatage avant de la mettre en vente.

Personnel de la Mairie. Le Conseil trouve le personnel insuffisant et charge les Adjoints de signaler à M. le Maire les lacunes à combler.

Commission des Fêtes. Le Conseil émet le vœu que le Comité des Fêtes existant actuellement soit dissous et qu'un nouveau Comité soit réorganisé dans le plus bref délai, conformément aux conclusions du rapport de la Commission des Fêtes et qu'il soit calqué sur celui des villes voisines.

La séance est levée à huit heures.

* *

S. Exc. le Gouverneur Général a fait parvenir à M. le Maire, à la date du 27 septembre courant, une lettre lui transmettant les décisions et observations de Son Altesse Sérénissime au sujet des questions qui ont été examinées par le Conseil Communal dans ses séances du mois d'août.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 17 au 24 septembre 1910 :

Tartane Ville-de-Saint-Tropez, français, cap. Gardanne, venant de Saint-Tropez. — Sable.
Tartane Quatre-Frères, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez. — Sable.
Vapeur K.-Castle, italien, cap. Bianchini, venant de Gènes. — 100 passagers.
Tartane Ville-de-Marseille, français, cap. Tassis, venant de Saint-Tropez. — Sable.
Yacht à vapeur Princesse-Alice, monégasque, cap. d'Arodes, (propriétaire S. A. S. le Prince), venant de Toulon.

Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, venant de Cannes. — 40 tonnes de marchandises diverses.

Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez. — Sable.

Tartane Philomène, italien, cap. Serveria, venant de Magdalen. — Langoustes.

Cutter Noemia, italien, cap. Carlos, venant de Toulon. — Ferraille.

Vapeur Ile-de-France, français, cap. Mandine, venant d'Ajaccio. — 207 passagers.

Vapeur Golo, français, cap. Hellocot, venant de Villefranche. — 4 passagers.

Cutter Primitive, français, cap. Le Barbier, venant de Marseille. — Briques.

Départs du 17 au 24 septembre :

Tartane Ville-de-Saint-Tropez, français, cap. Gardanne, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.

Tartane Quatre-Frères, français, cap. Giordana, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.

Vapeur K.-Castle, italien, cap. Bianchini, allant à Gènes. — 61 passagers.

Yacht à vapeur Princesse-Alice, monégasque, cap. d'Arodes, allant à Toulon.

Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, allant à Marseille. — 10 tonnes caisses et fûts vides.

Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.

Tartane Philomène, italien, cap. Serveria, allant à Gènes.
Cutter Noemia, italien, cap. Carlos, allant à Gènes. — Ferraille.

Vapeur Ile-de-France, français, cap. Mandine, allant à Marseille. — 207 passagers.

Vapeur Golo, français, cap. Hellocot, allant à Menton. — 4 passagers.

Cutter Primitive, français, cap. Le Barbier, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 5 octobre**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de juillet 1909, non dégages ou renouvelés, provenant des reconnaissances n^{os} 03785 au n^o 04170 et du n^o 50192 au n^o 50231, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, hardes et objets divers.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 juin 1910, enregistré à Monaco le 11 juillet suivant ;

M. EMILE RIGOLI, propriétaire, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins,

A vendu à M. FÉLIX CHAMBONNET, maître d'hôtel, demeurant à Vallon (Ardèche), son fonds de commerce dénommé *Restaurant Bar Monte Carlo*, qu'il exploitait à Monaco, boulevard des Moulins, n^o 28.

Avis est donné aux créanciers de M. Emile Rigoli, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, entre les mains de l'acquéreur, hôtel de Marseille, à la Condamine.

Nouveau Lycée de Monaco

Les élèves du Lycée sont informés qu'ils pourront se procurer,

à la **LIBRAIRIE ANGLAISE**,
26, boulevard du Nord,

tous les livres qui leur seront nécessaires, aux mêmes prix que dans les autres Librairies classiques, aussitôt que la liste en sera parue.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910